



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 70828

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la mise en oeuvre de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Concrètement, elle s'avère très partielle puisque quatre mesures d'application concernant le texte restent encore à prendre. En l'espèce, elles renvoient à des dispositions touchant aux diplômes nationaux de certains agents des opérateurs funéraires, aux modèles de devis fournis par les régions et les entreprises, au fichier national centralisant les contrats prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance, enfin à la mise en demeure de titulaires d'une concession funéraire de réaliser d'urgence des travaux. Il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement d'agir avec diligence de manière à ce que cette loi puisse au plus vite être appliquée dans son intégralité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70828

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 février 2010, page 1284

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)